

ACTION URGENTE

UN JOURNALISTE INDÉPENDANT CONDAMNÉ À UN AN DE PRISON

Le 16 avril, le journaliste indépendant Daler Charipov a été déclaré coupable d'« incitation à la discorde religieuse » et condamné à un an d'emprisonnement par un tribunal du Tadjikistan. Cet homme est un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression. Il doit donc être libéré immédiatement et sans condition. Tant qu'il est en détention, il risque de subir des actes de torture et de contracter le COVID-19.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Président du Tadjikistan, Emomali Rahmon
Executive Office of the President
Prospect Rudaki, 80
Dushanbe 734001
République du Tadjikistan
Courriel : info@mts.tj
formulaire en ligne
(anglais) <http://www.president.tj/en>
(russe) <http://www.president.tj/ru>
Twitter : @EmomaliRahmon

Monsieur le Président,

Le 16 avril, le tribunal du district de Chohmansour, à Douchanbé, a déclaré le journaliste indépendant **Daler Charipov** coupable d'« incitation à la discorde religieuse », au titre de l'article 189 du Code pénal, pour avoir publié et diffusé de façon non officielle une centaine d'exemplaires de son essai sur l'islam, et l'a condamné à un an d'emprisonnement.

Tout au long de sa carrière, Daler Charipov a couvert divers sujets d'intérêt public, notamment les violations des droits humains et la liberté religieuse, et il a critiqué les politiques du gouvernement dans de nombreuses publications. Je crains donc que son arrestation, les poursuites dont il fait l'objet et sa condamnation ne soient des mesures de représailles pour ses articles critiques et son travail de journaliste. Il n'a commis aucune infraction dûment reconnue par la loi et n'a fait qu'exercer son droit à la liberté d'expression en publiant des opinions critiques. Sa condamnation doit être annulée et il doit être remis immédiatement en liberté, sans condition.

Tant qu'il reste en détention, Daler Charipov risque toujours de subir des actes de torture et d'autres mauvais traitements et son état de santé risque de se dégrader fortement. En 2019, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a exprimé sa vive préoccupation devant l'échec des réformes entreprises par les gouvernements successifs pour combattre l'usage généralisé de la torture en détention au Tadjikistan. Il a par ailleurs recommandé aux autorités de prendre sans délai des mesures pour remédier à la surpopulation carcérale ainsi qu'au manque d'installations sanitaires et de soins médicaux adaptés dans les lieux de détention. Ces conditions rendent les prisonniers particulièrement vulnérables au COVID-19. Michelle Bachelet, la haute-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, a engagé tous les gouvernements à « libérer toute personne détenue sans fondement juridique suffisant, y compris les prisonniers politiques et les personnes détenues simplement pour avoir exprimé des opinions critiques ou dissidentes », afin d'éviter une flambée des contaminations au COVID-19.

À la lumière de ce qui précède, je vous prie instamment :

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour que Daler Charipov soit libéré immédiatement et sans condition, car c'est un prisonnier d'opinion détenu uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression ;
- dans l'attente de sa libération, de veiller à ce que cet homme et toutes les autres personnes détenues au Tadjikistan soient protégés de la torture et des autres formes de mauvais traitements et puissent accéder à des soins médicaux adaptés à leur état ainsi qu'aux équipements nécessaires pour détecter, prévenir et traiter le COVID-19.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

COMPLEMENT D'INFORMATION

Daler Charipov est un journaliste célèbre au Tadjikistan. Il a travaillé pour le journal indépendant *Ozodagon* jusqu'à ce que celui-ci ferme en 2019 après avoir subi le harcèlement des autorités pendant des années. Le 28 janvier, il a été arrêté par des agents du Comité de sûreté de l'État (SNCS) pour « incitation à la discorde religieuse », au titre de l'article 189 du Code pénal. Le 30 janvier, il a comparu devant le tribunal du district d'Ismoili Somoni, à Douchanbé, qui a ordonné son placement en détention provisoire pendant deux mois. Le 1^{er} février, le bureau du procureur général a publié une déclaration accusant Daler Charipov de publier des articles « extrémistes » sur les questions religieuses et prétendant qu'il était lié à une organisation extrémiste interdite.

Au début de sa détention, son avocat a été empêché d'entrer en contact avec lui, ce qui laissait craindre qu'il ne soit torturé. En effet, le travail du SNCS, par qui il était détenu pendant cette période, a toujours été entaché de nombreuses allégations de pratiques abusives et de graves atteintes aux droits humains, y compris le recours à la torture et à d'autres mauvais traitements.

Le 30 mars, le bureau du procureur général a conclu son enquête et transmis le dossier au tribunal. Le procès s'est ouvert le 15 avril devant le tribunal du district de Chohmansour, à Douchanbé. L'audience était publique, mais le juge a limité le nombre de personnes présentes dans la salle en raison des mesures de distanciation sociale liées à la pandémie de COVID-19. Le procureur a requis deux ans et quatre mois d'emprisonnement contre Daler Charipov en raison d'une centaine d'exemplaires d'un essai traitant de l'islam et de l'extrémisme qu'il avait publiés et diffusés de façon non officielle. Le 16 avril, le tribunal l'a déclaré coupable et condamné à une peine d'un an de prison, qui a été ramenée à neuf mois en tenant compte du temps déjà passé en détention provisoire.

Son avocat a indiqué que, lors de sa déclaration finale au tribunal, Daler Charipov avait rejeté le chef d'accusation retenu contre lui, mais reconnu qu'il avait pu se tromper dans l'essai sur la base duquel le juge avait pris sa décision. Il a également annoncé à des journalistes que Daler Charipov ne souhaitait pas faire appel de sa condamnation.

L'article 189 du Code pénal, au titre duquel Daler Charipov a été condamné, comporte une définition très large de l'« extrémisme » et le gouvernement l'emploie fréquemment pour faire taire ses détracteurs – avocats, militants politiques et journalistes notamment. Il prévoit une peine pouvant aller jusqu'à 12 ans d'emprisonnement. Parmi les personnes qui ont été incarcérées au titre de l'article 189 figurent deux prisonniers d'opinion. Khaïroullo Mirsaïdov, journaliste indépendant actuellement en exil, a été arrêté le 5 décembre 2017 après avoir publié une lettre ouverte adressée au président du Tadjikistan dans laquelle il dénonçait la corruption des pouvoirs publics locaux. Il a passé neuf mois en détention (<https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/08/tajikistan-release-of-independent-journalist-a-rare-victory-for-freedom-of-expression/>). L'avocat spécialiste des droits humains Bouzourgmekhr Iorov a quant à lui été condamné à 25 années de prison en 2015 pour diverses accusations, notamment au titre de l'article 189, à la suite de son travail en tant qu'avocat représentant des personnes liées à l'opposition politique. En 2019, sa peine a été réduite à 22 ans dans le cadre d'une mesure de grâce collective (<https://www.amnesty.org/en/documents/eur60/6266/2017/en/>).

Dans ses observations finales concernant le troisième rapport périodique du Tadjikistan, publiées en 2019, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a fait part de ses préoccupations au sujet du « harcèlement dont sont victimes les journalistes et les professionnels des médias indépendants qui ont une attitude critique à l'égard des politiques publiques et d'autres questions d'intérêt public, notamment [...] les poursuites engagées contre elles sur la base de fausses accusations ». Il a appelé le Tadjikistan à « [o]ffrir aux journalistes et aux professionnels des médias indépendants une protection efficace contre toute forme d'intimidation et éviter d'invoquer les dispositions de la législation civile et de la législation pénale, dont les dispositions relatives à l'extrémisme, ainsi que d'autres dispositions, pour étouffer les critiques portant sur des questions d'intérêt public ».

Les autorités affirment qu'il n'y a aucun cas de COVID-19 au Tadjikistan. Néanmoins, elles ont imposé certaines mesures pour limiter le risque de propagation de cette maladie, telles que la fermeture des frontières et l'arrêt des visites dans tous les centres de détention.

Le Comité des droits de l'homme a également recommandé dans ses observations aux autorités tadjikes de prendre sans délai des mesures à l'égard du traitement des personnes détenues, des sanctions cruelles infligées pour les infractions aux règlements des prisons, de la surpopulation carcérale et du manque d'installations sanitaires et de soins médicaux adaptés dans les lieux de détention. Ces conditions favorisent la propagation des maladies infectieuses et rendent les prisonniers particulièrement vulnérables au COVID-19.

LANGUES À PRIVILÉGER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : tadjik, russe.

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 3 juin 2020

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Daler Charipov (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/EUR60/1808/2020/fr/>